

COMMUNE DE SAINT ALBAN DE MONTBEL

Séance du conseil municipal du 11 avril 2023

Liste des délibérations

- 01 - Délibération N°2023-016 – Affectation du résultat 2022
Approuvée à l'unanimité
- 02 - Délibération N°2023-017 – Vote des taux des impôts directs locaux
Approuvée à l'unanimité
- 03 - Délibération N°2023-018 – Attribution des subventions aux associations
Approuvée à l'unanimité
- 04 - Délibération N°2023-019 – Vote du budget primitif 2023
Approuvée à l'unanimité

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2023

Membres présents : P. DUPERCHY – B. ALLARD – M.F. EXCOFFON – N. MAURIZI – C. CHAPELLET – R. MONTFALCON – P. ROUCH – S. PELLICIER – E. LALLEMENT

Membres absents excusés : P. ROULAND (procuration à C. CHAPELLET) – W. VANNEUVILLE (procuration à E. LALLEMENT) – V. DUPORT DIT ROUSSEAU (procuration à N. MAURIZI)

Membres absents non excusés : L. FLUTTAZ – C. CAUTERMAN – E. RAGNI -

Secrétaire de séance : Marie-Françoise EXCOFFON

DCM-2023-16 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	REPORT 2021	RESULTAT DE CLOTURE 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	17 910.82 €	40 741.52 €	58 652.34 €	-130 200.52€	-71 548.18 €
FONCT	187 996.85 €	482 891.00 €	670 887.85 €		670 887.85€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 073-217302199-20230411-DEL2023_16-DE

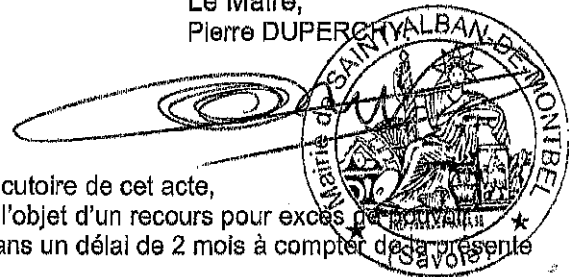


EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	670 887.85 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation (c/ 1068)	71 548.18 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	599 339.67 €

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise EXCOFFON

Le Maire,
Pierre DUPERCHY



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2023

Membres présents : P. DUPERCHY – B. ALLARD – M.F. EXCOFFON – N. MAURIZI – C. CHAPELLET – R. MONTFALCON – P. ROUCH – S. PELLICIER – E. LALLEMENT -

Membres absents excusés : P. ROULAND (procuration à C. CHAPELLET) – W. VANNEUVILLE (procuration à E. LALLEMENT) – V. DUPORT DIT ROUSSEAU (procuration à N. MAURIZI)

Membres absents non excusés : L. FLUTTAZ – C. CAUTERMAN – E. RAGNI -

Secrétaire de séance : Marie-Françoise EXCOFFON

DCM-2023-017 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. En conséquence, Monsieur le maire propose de maintenir les taux

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

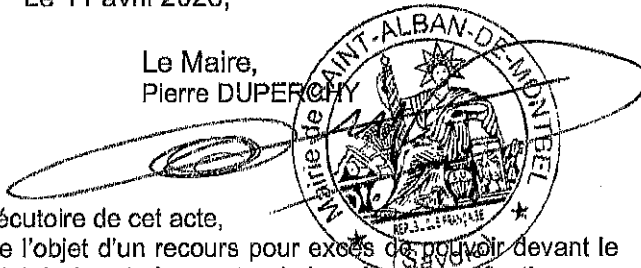
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - o taxe d'habitation : 9.40 %
 - o taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.23 %
 - o taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.03 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - o de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - o de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 11 avril 2023,

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise EXCOFFON

Le Maire,
Pierre DUPERCHY



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2023

Membres présents : P. DUPERCHY – B. ALLARD – M.F. EXCOFFON – N. MAURIZI – C. CHAPELLET – R. MONTFALCON – P. ROUCH – S. PELLICIER – E. LALLEMENT -

Membres absents excusés : P. ROULAND (procuration à C. CHAPELLET) – W. VANNEUVILLE (procuration à E. LALLEMENT) – V. DUPORT DIT ROUSSEAU (procuration à N. MAURIZI)

Membres absents non excusés : L. FLUTTAZ – C. CAUTERMAN – E. RAGNI -

Secrétaire de séance : Marie-Françoise EXCOFFON

DCM-2023-018 : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des demandes de subventions reçues en mairie pour l'année 2023.

Il propose au Conseil Municipal d'allouer les subventions suivantes :

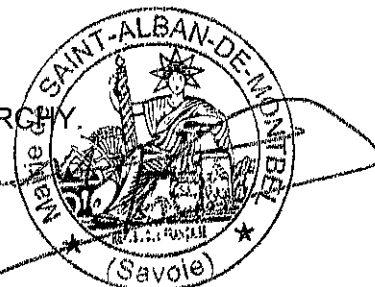
- | | |
|---|---|
| - RESA : 80 € | - SSIAD : 1 170 € |
| - ASN FOOT Novalaise : 80 € | - ADMR EHPAD (portage des repas) : 351 € |
| - SKI CLUB DU GUIERS : 120 € | - ADMR NOVALAISE (aide à la personne) : 1 313 € |
| - HANDI SPORT : 70 € | - PARI SOLIDARITE (aide alimentaire) : 1 963 € |
| - TENNIS CLUB DU LAC D'AIGUEBELETTE : 70 € | - SAVOIE SOLIDARITE MIGRANTS : 100 € |
| - JEUNES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES NOVALAISE : 180 € | - VEGETAL SENS : 190 € |
| - CLUB D'AVIRON : 300 € | - JEUNES AGRICULTEURS Fête de la Terre : 70 € |
| - MEMOIRE AOUT 1942 : 70 € | - MULTIACTIVITE LAC : 100 € |
| - PAPILLONS BLANCS : 70 € | - PARTAGES SPORTS ET VOYAGES : 100 € |
| - COMITE DES FETES ST ALBAN DE MONTBEL : 300 € | - ENTENTE ATHLETIQUE DU LAC : 100 € |
| - BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE LEPIN LE LAC : 800 € | |
| - TIRELIRE DES ST ALBAMBINS : 1 500 € | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'allouer les subventions proposées pour un montant total de 9097 €.

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise EXCOFFON

Le Maire,
Pierre DUPERCHY.



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2023

Membres présents : P. DUPERCHY – B. ALLARD – M.F. EXCOFFON – N. MAURIZI – C. CHAPELLET – R. MONTFALCON – P. ROUCH – S. PELLICIER – E. LALLEMENT -

Membres absents excusés : P. ROULAND (procuration à C. CHAPELLET) –

W. VANNEUVILLE (procuration à E. LALLEMENT) – V. DUPORT DIT ROUSSEAU (procuration à N. MAURIZI)

Membres absents non excusés : L. FLUTTAZ – C. CAUTERMAN – E. RAGNI -

Secrétaire de séance : Marie-Françoise EXCOFFON

DCM-2023-019 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 élaboré comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 880 056.34 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 128 844.67 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2023 équilibré en section de fonctionnement pour un montant de 1 128 844.67 € et en section d'investissement pour un montant de 880 056.34 €.

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise EXCOFFON

Le Maire,
Pierre DUPERCHY

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente délibération.

